

DICRIM

Edition 2022



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



Bon à savoir

Document à conserver

Document à conserver

Veyssilieu

D I C R I M

Document d'Information Communal

sur les

RISQUES MAJEURS

Adoptons

— *les* —

bons réflexes



Edition 2022

Document à conserver

Edition 2022



DICRIM

Commune de Veyssilieu

➤ Ayons les **bons réflexes**



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES **RISQUES MAJEURS**



Chères concitoyennes, chers concitoyens, la Sécurité des habitants de Veyssilieu est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale.

Nous avons mené une réflexion pour identifier les risques majeurs sur notre territoire et préconiser les dispositions les plus appropriées afin de minimiser les incidences pour les biens et les personnes.

« Prévenir pour mieux réagir »

En parallèle du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation communale des secours en cas d'événement, ce document a pour but de vous sensibiliser à ces risques et de vous proposer des attitudes adaptées à mettre en œuvre en cas de danger.

Je vous demande donc de le lire attentivement et de le conserver précieusement.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le Maire

L'information des citoyens sur les risques majeurs (naturels et technologiques) est un droit inscrit dans le code de l'environnement aux articles L125-2, L125-5 et L563-3 et R125-9 à R125-27. Elle doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics, ainsi que les bons réflexes à adopter pour réduire sa vulnérabilité. Pour ce faire, le maire doit développer une série d'actions d'information préventive et de communication au niveau local qui passe notamment par la réalisation d'un DICRIM.



INONDATION

L'inondation est une submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal, quelle qu'en soit l'origine.

↳ Ma commune face au risque

La commune de Veyssillieu n'est pas recensée comme étant soumise au risque d'inondation. Cependant elle est traversée par le ruisseau de la Cibaudière.

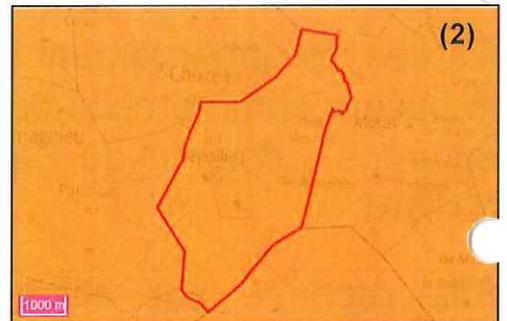
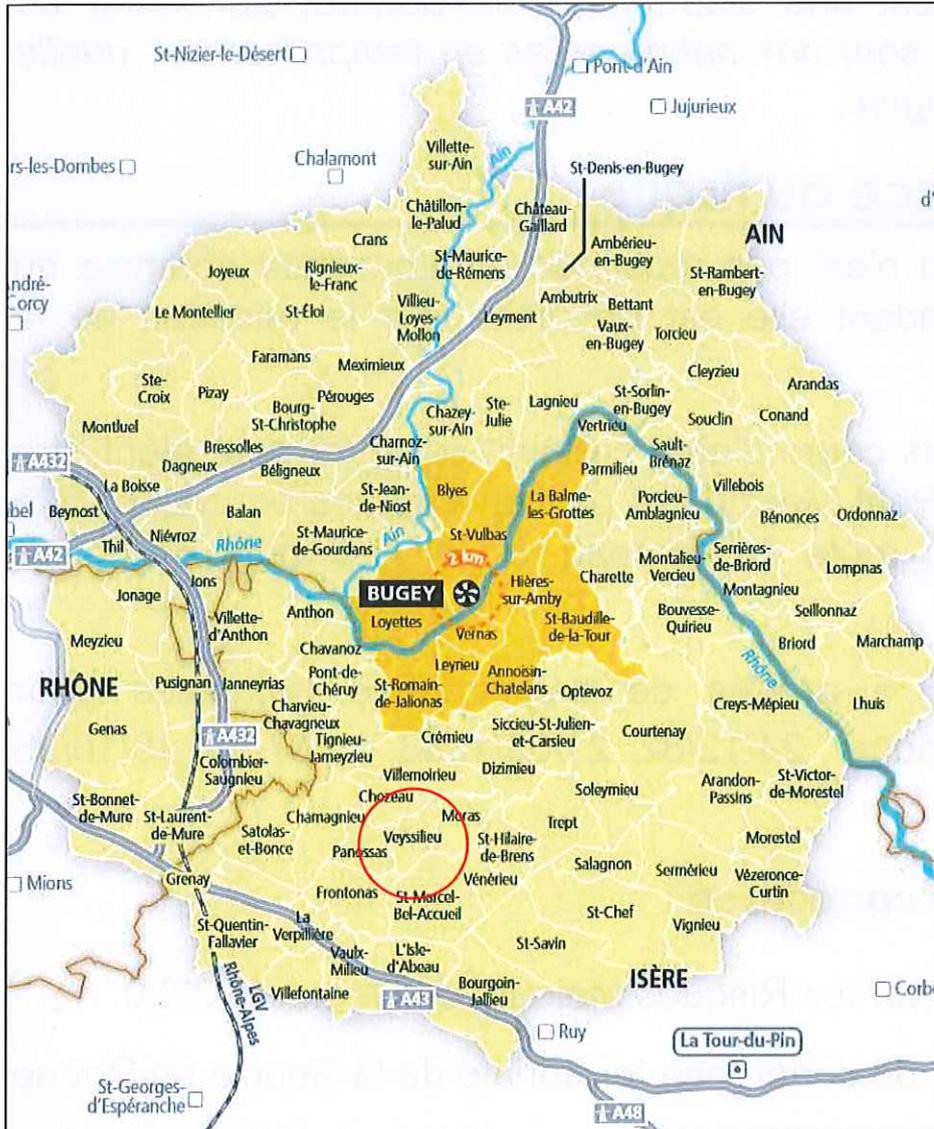
En cas de débordement des cours d'eau, certains secteurs pourraient être impactés comme celui du Petit Meyzieu et plusieurs routes pourraient être coupées : chemin du Fort, route du hameau le Colly et route de Moras (D18A).

Elle recense par ailleurs 5 arrêtés de catastrophes naturelles pour inondations et coulées de boue : 24/12/82, 21/06/1983, 20/07/83, 19/10/93 et 18/08/11.

Actions préventives et/ou correctives :

- Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de l'Isère de 2020.
 - Élaboration du Schéma de cohérence territoriale de la Boucle du Rhône en Dauphiné de 2019.
 - Réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques en 2019.
 - Actualisation du Plan Local d'Urbanisme en 2018.
 - Réalisation d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité par les écoles.
 - Vigilance météorologique, diffusée par la Préfecture et les médias.

LES CARTES ALÉAS/ENJEUX :



Centrale nucléaire de production d'électricité EDF



Périmètre de mise à l'abri «réflexe» : vous serez alertés par les sirènes et/ou recevrez un appel automatique sur le téléphone de votre domicile. Mettez-vous à l'abri dès l'alerte et suivez les consignes.



Périmètre d'évacuation «Immédiate», sur ordre du préfet uniquement.



Périmètre PPI 0 - 20 km

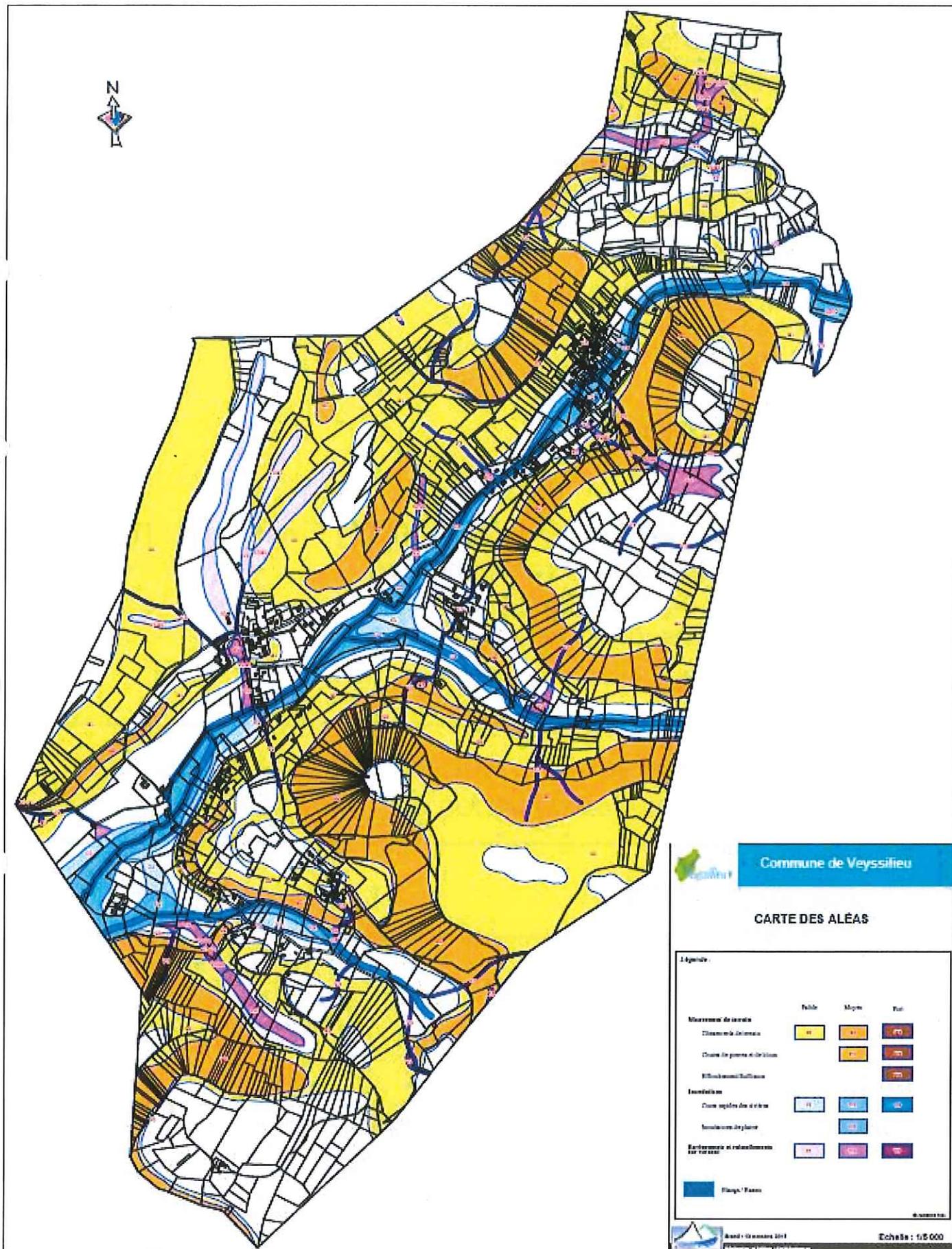
Légende

	Aléa faible au retrait et gonflement des argiles (1)
	Zone sismique de niveau 3 : aléa modéré (2)
	Potentiel radon de niveau 1 : aléa faible (3)

Sources: à gauche : Périmètre du CNPE du Bugey – préfecture de l'Ain (2021)

à droite : BRGM

LES CARTES ALÉAS/ENJEUX :



Source : Carte des aléas – PLU de Veysseieu, Alp'Géorisques – 13/10/2016 (disponible en mairie).

LES RISQUES MAJEURS :

↳ Comment suis-je alerté/informé ?

Tout comme le Préfet du département, le Maire, au titre de son pouvoir de police, alerte et informe ses concitoyens d'une menace ou d'un événement majeur mettant en jeu leur sécurité.

- **Les moyens d'alerte :**

Tocsin de l'église.

Mégaphone de la mairie.

Porte à porte.

Appels téléphoniques.

- **Les moyens d'information :**

DDRM de l'Isère de 2020.

PLU de 2018.

Radio : France Inter : **[89,1]** France Bleu : **[93,1]** France info : **[105,4]**

Télévision (France 3 Région / France Info TV)

www.veyssilieu.fr et 04.74.90.25.29

www.isere.gouv.fr et 04.76.60.34.00

www.georisques.gouv.fr

*Ne vous fiez pas aux informations des réseaux sociaux.
Suivez uniquement les consignes des autorités compétentes.*

- **Les numéros utiles :**

Pompiers : **18** ou **112**

SAMU : **15** ou **112**

Police : **17** ou **112**

Appel d'urgence pour sourds et malentendants : **114**

N° en cas de canicule : **0 800 06 66 66**

LES RISQUES MAJEURS :

↳ Qui fait quoi ?



- **Les services de secours** interviennent pour protéger et sauver les populations en danger. Le Maire est le Directeur des Opérations de Secours (DOS).



- **La Préfecture.** Si l'évènement est très important ou si plusieurs communes sont concernées, c'est le Préfet qui devient directeur des opérations de secours. Il active le plan ORSEC.



- **Les équipes et les moyens municipaux** sont mobilisés pour alerter et accompagner la population (déviation, évacuation, hébergement d'urgence...), grâce au Plan Communal de Sauvegarde (PCS).



- **À l'école,** les enseignants mettent en sécurité les enfants conformément à leur Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).

- **La population** adopte les bons réflexes.

↳ Cas généraux

- Préparez la mise à l'abri ou l'évacuation.
- Écoutez les médias (Radio France).
- N'allez pas chercher vos enfants.
- Évitez de téléphoner sauf en cas d'urgence médicale.

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Préparez-vous :
Mise à l'abri ou
Évacuation



Écoutez les
médias
(Radio France)

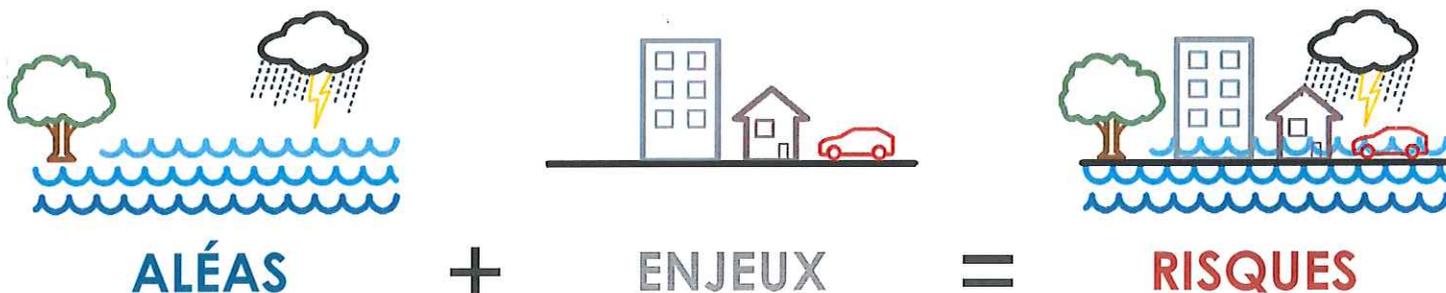


N'allez pas
chercher vos
enfants



Évitez de
téléphoner

LES RISQUES MAJEURS :



↳ Qu'est ce que c'est ?

Un risque majeur est un événement imprévu et brutal d'origine naturelle ou technologique qui entraîne des conséquences importantes pour les personnes, les biens et l'environnement.

↳ Sur la commune ?

RISQUES NATURELS

Inondation	page 08
Mouvement de terrain	page 10
Feux de forêt	page 12
Séisme	page 14
Phénomènes météorologiques	page 16

RISQUES TECHNOLOGIQUES

Transport de matière dangereuse TMD	page 18
Risque nucléaire	page 20

Les démarches d'indemnisation	page 22
Rappel des bons réflexes	page 23

LES BONS RÉFLEXES

👉 Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

↳ Avant

- Informez-vous auprès de Météo France et consultez le site [Vigicrues](http://vigicrues).
- Préparez un équipement de première nécessité (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche ...).
- Faites une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.
- Obturez les entrées d'eau : portes, fenêtres, aérations.
- Mettez à l'abri les meubles, objets, matières et produits.

↳ Pendant

- Coupez les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité.
- Réfugiez-vous en hauteur (étages, collines ...) et n'évacuez les lieux qu'en cas de grand danger ou de consignes des autorités publiques.
- N'utilisez pas les équipements électriques (ascenseurs, portes automatiques ...).
- Informez-vous et respectez les consignes des secours.
- Ne vous engagez pas à pied ou en voiture sur une route inondée : 30 cm d'eau suffisent pour soulever et emporter un véhicule.
- N'appellez les secours qu'en cas de réel danger, afin de ne pas saturer les réseaux.

↳ Après

- Aérez, désinfectez et faites sécher les pièces de votre habitat.
- Chauffez très doucement pendant plusieurs jours.
- Assurez-vous auprès des autorités locales que l'eau est potable.
- Rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche.

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Réfugiez-vous en hauteur



Eau potable et produits alimentaires



Obturez les entrées d'eau



N'utilisez pas les équipements électriques



Ne vous engagez pas à pied ou en voiture



MOUVEMENT DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol.

Selon la vitesse de déplacement, nous distinguons :

- *Les mouvements lents : le glissement de terrain, les tassements et les affaissements et le retrait-gonflement des sols argileux.*
- *Les mouvements rapides : les effondrements de cavités souterraines, les écroulements (ou éboulements) et les chutes de blocs, les coulées boueuses et les laves torrentielles.*



↳ Ma commune face au risque

La commune n'est pas recensée comme étant soumise à un risque de mouvement de terrain. Cependant le Plan Local d'Urbanisme de 2018 indique qu'une majorité du territoire de la commune pourrait être impactée par des glissements de terrain ou des chutes de pierres et de blocs.

Par ailleurs, Veyssillieu recense un évènement historique de mouvement de terrain lié à des glissements de terrain. Elle a notamment fait l'objet d'un arrêté de catastrophes naturelles le 21/06/1983.

Actions préventives et/ou correctives :

- Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de l'Isère de 2020.
- Élaboration du Schéma de cohérence territoriale de la Boucle du Rhône en Dauphiné de 2019.
- Réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques en 2019.
- Actualisation du Plan Local d'Urbanisme en 2018.
- Réalisation d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté par les écoles.
- Vigilance météorologique, diffusée par la Préfecture et les médias.

LES BONS RÉFLEXES

↳ Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

↳ Avant

- Avant la construction de votre maison, renseignez-vous sur la présence d'argile dans les sols.
- Pour les mouvements lents, détectez les signes précurseurs : fissures murales, poteaux penchés, terrains ondulés ou fissurés, écoulements anormaux d'eau, craquements dans un logement, portes et fenêtres qui ne s'ouvrent ou ne se ferment plus, etc.
- Signalez à la mairie les apparitions d'un fontis, de blocs en surplomb sur une falaise ou de blocs désolidarisés sur une paroi.

↳ Pendant

- Éloignez-vous au plus vite de la zone dangereuse.
- Éloignez-vous des bâtiments.
- Coupez les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité.
- Ne revenez pas sur vos pas.
- N'empruntez pas l'ascenseur.

**En extérieur, en cas d'urgence,
s'abriter derrière un « obstacle » (rocher, arbre).**

↳ Après

- Ne vous approchez pas d'un bâtiment endommagé.
- Évaluez les dégâts.
- Empêchez l'accès du public.
- Informez les autorités (18 ou 112 d'un portable).
- Apportez une première aide aux voisins et aux secours.

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Signalez toutes
apparitions
d'anomalies



Éloignez-vous de
la zone
dangereuse



Éloignez-vous des
bâtiments



N'empruntez pas
l'ascenseur



Ne vous
approchez pas
des dommages



FEUX DE FORÊTS

L'incendie de forêt est un feu concernant une surface minimale de 0,5 hectare d'un seul tenant, et d'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés est détruite.



Feu de sol



Feu de surface



Feu de cime

↘ Ma commune face au risque

Veyssillieu possède sur son territoire de nombreux espaces boisés qui, en cas de départ d'incendie, peut avoir un impact sur la population et sur les biens.

Le 10 octobre 2015, un feu de forêt s'est déclaré sur le secteur de Burizay mobilisant 75 sapeurs-pompiers et impactant 5 hectares de forêt.

Actions préventives et/ou correctives :

- Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de l'Isère de 2020.
- Élaboration du Schéma de cohérence territoriale de la Boucle du Rhône en Dauphiné de 2019.
- Réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques en 2019.
- Actualisation du Plan Local d'Urbanisme en 2018.
- Réalisation d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité par les écoles.
- Débroussaillage sans tenir compte des limites de propriété.

LES BONS RÉFLEXES

👉 Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

↳ Avant

- Débroussailliez et repérez les chemins d'évacuation et les abris.
- Prévoyez des moyens d'arrosage (point d'eau, tuyau ...).
- Préparez l'équipement nécessaire (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche ...).

↳ Pendant

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- Informez les pompiers (au 112 ou 18) avec calme et précision.
- Abritez-vous en fuyant dos au feu et dos au vent.
- Respirez, si possible, à travers un linge humide.

Si vous êtes en voiture ; ne pas sortir :

- Dirigez-vous, si possible, vers une clairière, ou arrêtez-vous sur la route dans une zone dégagée, allumez vos phares (pour être repéré).

Votre habitation reste votre meilleure protection :

- N'évacuez que sur ordre des autorités.
- Calfeutrez avec du linge humide, les volets, portes, fenêtres, aérations.
- Éloignez les éléments combustibles (linge, mobilier PVC, tuyaux...) et fermez les bouteilles de gaz.
- Ouvrez le portail du terrain pour faciliter l'accès aux sapeurs pompiers.
- Évitez de téléphoner pour laisser les secours disposer des réseaux.

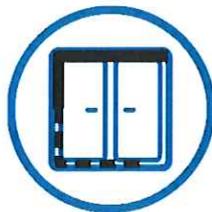
↳ Après

- Éteignez les foyers résiduels en les arrosant abondamment.
- Inspectez votre propriété et votre habitation (braises, fumées ...).

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Abritez-vous en fuyant dos au feu et au vent



Calfeutrez avec du linge humide



Fermez les bouteilles de gaz



Ouvrez le portail du terrain

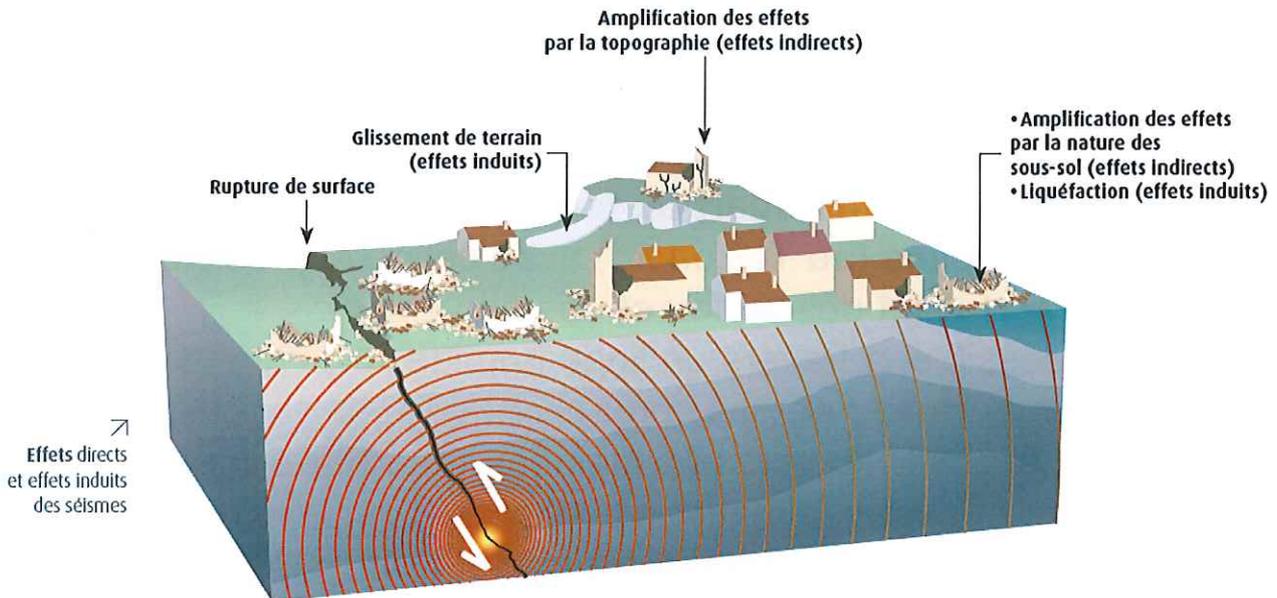


Ne sortez pas



SÉISME

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation, le long d'une faille généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie et se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol.



Source : Effet des séismes : de la faille à la surface, BRGM

↳ Ma commune face au risque

Veyssillieu est recensée en zone sismique de niveau 3 (aléa modéré) sur son territoire.

Actions préventives et/ou correctives :

- Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de l'Isère de 2020.
- Élaboration du Schéma de cohérence territoriale de la Boucle du Rhône en Dauphiné de 2019.
- Réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques en 2019.
- Actualisation du Plan Local d'Urbanisme en 2018.
- Réalisation d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité par les écoles.
- À la surveillance sismique au niveau national et au respect des normes parasismiques dans la construction.

LES BONS RÉFLEXES

↳ Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

↳ Avant

- Repérez les points de coupure du gaz, eau, électricité.
- Fixez les appareils et les meubles lourds afin qu'ils ne soient pas projetés ou renversés.
- Préparez un plan de regroupement familial.

↳ Pendant

Si vous vous trouvez à l'intérieur d'un bâtiment :

- Abritez-vous près d'un mur, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides (éloignez-vous des fenêtres).
- Sortez uniquement si vous êtes au rez-de-chaussée.

Si vous vous trouvez à l'extérieur :

- Éloignez-vous des bâtiments.
- Ne restez pas sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer.

Si vous êtes en voiture :

- Arrêtez-vous, mais jamais à proximité d'un pont, de bâtiments, d'arbres.
- Ne descendez pas avant la fin des secousses.

Attention, après une première secousse, méfiez-vous toujours des répliques.

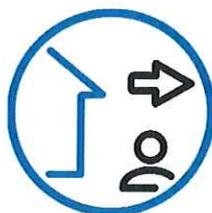
↳ Après

- Sortez rapidement et avec précaution du bâtiment.
- Restez éloignés de ce qui peut s'effondrer.
- N'empruntez pas l'ascenseur.
- Ne fumez pas, n'allumez pas de flamme ni d'étincelle.

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Dans votre logement :
abritez-vous



Éloignez-vous des
bâtiments



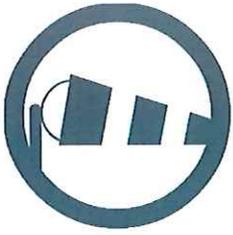
Arrêtez-vous et ne
sortez pas



Ne restez pas
sous des fils
électriques



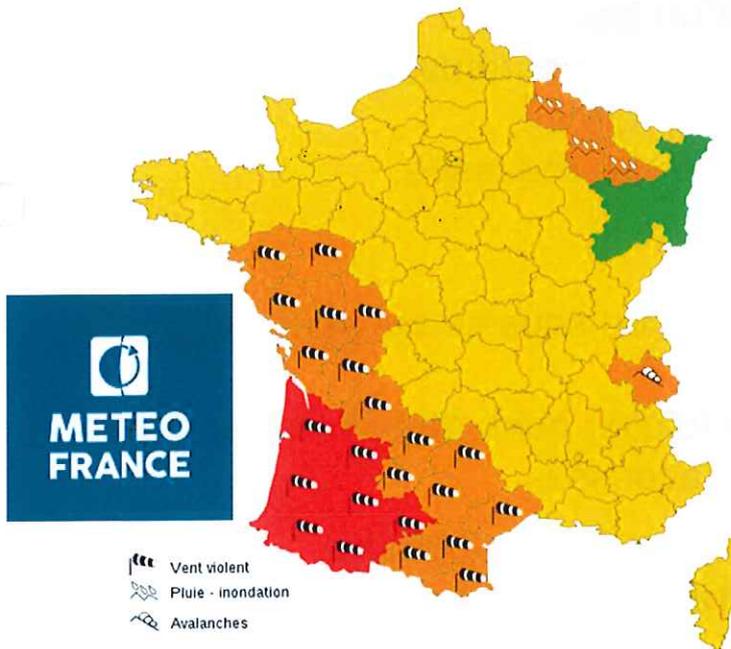
Ne vous
approchez pas
des dommages



PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES

Les intempéries sont des perturbations météorologiques. Elles se présentent sous plusieurs formes : Tempêtes générant des vents dépassant 89 km/h (soit 48 nœuds - degré 10 de l'échelle de Beaufort) ; Fortes précipitations ; Orages ; Chutes de neige abondantes.

↘ Ma commune face au risque



« Vigilance Météo » de Météo France décrit les dangers des conditions météorologiques des prochaines 24 heures et les comportements individuels à respecter. Il diffuse aux autorités et au grand public des cartes de vigilance qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance **orange** (niveau 3) ou **rouge** (niveau 4).

De par leur nature, les chutes de neige et les tempêtes peuvent impacter tout le territoire. En cas d'évènements climatiques, de nombreuses routes peuvent être coupées.

Veyssillieu recense par ailleurs un arrêté de catastrophes naturelles lié aux fortes tempêtes de novembre 1982.

Actions préventives et/ou correctives :

- Données accessibles sur <http://www.meteofrance.com/>.
- Alertes et bulletin météo accessibles au 0 899 71 02 38.
- Réception d'alertes de la préfecture.
- Déneigement des routes sur l'ensemble de la commune.

LES BONS RÉFLEXES

↳ Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

↳ Avant

- Informez-vous auprès de Météo France et consultez le site Vigilance.meteofrance.
- Fixez ou rentrez à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés.
- Gagnez un abri en dur puis fermez les portes et les volets.
- N'obstruez pas les grilles de ventilation de votre logement.
- Éloignez-vous des bords de mer et des lacs.
- Arrêtez les chantiers et rassemblez le personnel.
- Préparez votre véhicule en conséquence (pneus hiver, révision ...).

↳ Pendant

- Informez-vous du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités.
- Débranchez les appareils électriques et les antennes de télévision.
- Ne vous déplacez qu'en cas de grande nécessité (si vous êtes en voiture : roulez lentement).
- Ne garez pas les véhicules sur les voies de circulation pour faciliter le passage des véhicules de secours et engins de déneigement.

↳ Après

- Faites réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment).
- Ne montez pas sur le toit pour le dégager.
- Coupez les branches et les arbres qui menacent de s'abattre.
- Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés.
- Apportez une première aide aux voisins et aux secours.
- Salez et déneigez le trottoir bordant votre domicile.

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Rentrez ou fixez les objets sensibles



Gagnez un abri en dur



Fermez les portes et les volets



Ne vous déplacez qu'en cas de grande nécessité



Faites attention aux fils électriques



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

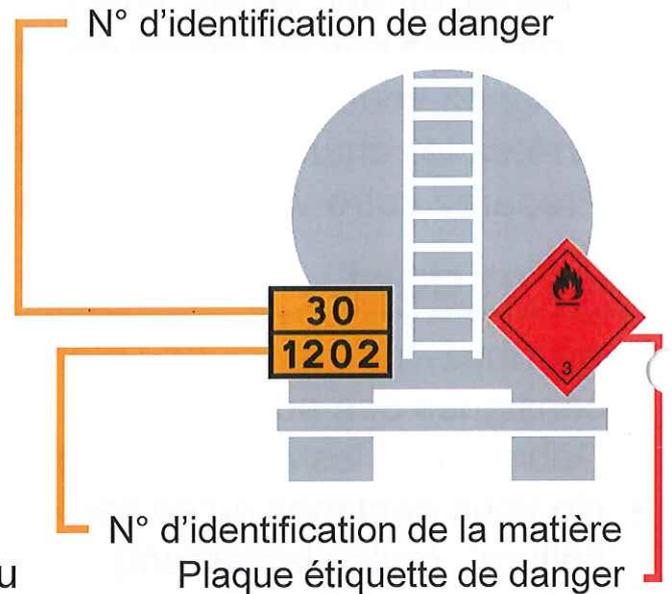
Une matière dangereuse, par ses propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.

Elle peut être inflammable, toxique, explosive, radioactive, volatile ou encore corrosive.



Classes de danger

- 1 Matières et objets explosibles
- 2 Gaz
- 3 Liquides inflammables
- 4 Matières solides inflammables
- 5 Matières comburantes
- 6 Matières toxiques
- 7 Matières radioactives
- 8 Matières corrosives
- 9 Matières et objets dangereux divers
- X Danger de réaction au contact de l'eau



↘ Ma commune face au risque

Ce risque est susceptible de se produire, ou d'avoir un impact, sur l'ensemble des routes communales; notamment la D18A.

Actions préventives et/ou correctives :

- Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de l'Isère de 2020.
- Élaboration du Schéma de cohérence territoriale de la Boucle du Rhône en Dauphiné de 2019.
- Réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques en 2019.
- Actualisation du Plan Local d'Urbanisme en 2018.
- Réalisation d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité par les écoles.
- Mise en place de réglementations internationales pour chacun des types de transport et de prescriptions sur les matériels de transport.
- Activation du protocole d'aide TRANSAID.

LES BONS RÉFLEXES

↳ Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

↳ Avant

- Sachez identifier un convoi de matières dangereuses : panneaux et pictogrammes apposés sur les unités de transport. (page précédente)
- Informez-vous des dispositifs d'alerte.

↳ Pendant

Si vous êtes témoin d'un accident de TMD :

- Protégez sans vous mettre en danger : pour éviter un « sur-accident ».
- Balisez les lieux du sinistre et faites éloigner les personnes.
- Donnez l'alerte (17, 18 ou 112) en précisant le lieu, le moyen de transport impliqué, le nombre de victimes et la nature du sinistre.

En cas de fuite de produit :

- N'entrez pas en contact avec le produit.
(en cas de contact involontaire : se laver et si possible se changer).
- En cas de nuage toxique, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent.
- Entrez dans le bâtiment le plus proche.
- Fermez toutes les ouvertures, les portes et les fenêtres (un local clos ralentit la pénétration éventuelle de gaz toxique).
- Coupez la climatisation, le chauffage, le gaz et l'électricité.
- Suivez impérativement les consignes des autorités.
- Ne fumez pas et évitez toute flamme ou étincelle (risque d'explosion).

↳ Après

- À la fin de l'alerte, aérez toutes les pièces du bâtiment.
- Suivez les consignes des autorités concernant la consommation d'eau, d'aliments issus des zones contaminées et de l'usage des sols.

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Alertez précisément (n° matière...)



Fuyez l'accident et gagnez l'abri le plus proche



Restez confiné et suivez les consignes



N'entrez pas en contact avec le produit



Ne fumez pas et évitez flamme et étincelle



RISQUE NUCLÉAIRE

Un accident nucléaire est un événement pouvant conduire à un rejet d'éléments radioactifs anormal dans l'environnement. Ce type d'accident est caractérisé par un rejet important d'éléments toxiques (notamment radioactifs) et/ou par une forte irradiation.

↳ Ma commune face au risque

La commune de Veyssillieu se situe dans le périmètre des 20 km de la Centrale Nucléaire de Production d'Electricité du Bugey. Cette dernière fait l'objet d'un plan préfectoral, le Plan Particulier d'Intervention (PPI), qui permet d'assurer la protection des populations.

Actions préventives et/ou correctives :

- Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de l'Isère de 2020.
- Élaboration du Schéma de cohérence territoriale de la Boucle du Rhône en Dauphiné de 2019.
- Réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques en 2019.
- Actualisation du Plan Local d'Urbanisme en 2018.
- Réalisation d'un Plan Particulier d'Intervention en 2019.
- Réalisation d'un Plan d'Urgence Interne, par la centrale.
- Réalisation d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté par les écoles.
- Mise en place d'une réglementation nationale pour chaque installation (construction, surveillance et formation du personnel).
- Contrôles réguliers de chaque établissement par l'Autorité de Sûreté Nucléaire.
- À l'administration à la population de pastilles d'iodes vers 2019 en allant les récupérer en pharmacie.
- À l'information régulière de la commune par la centrale.

LES BONS RÉFLEXES

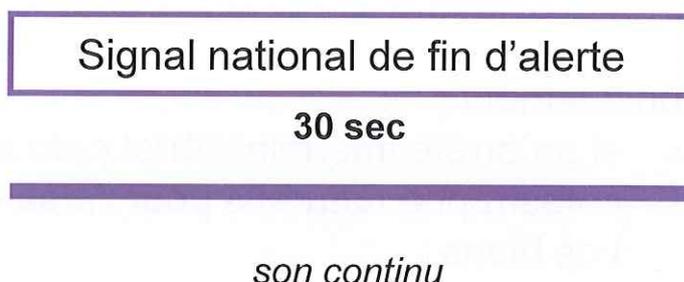
➤ Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

➤ Avant

- Renseignez-vous sur la fréquence radio qui diffusera les messages.
- Informez-vous du signal d'alerte et des consignes de sécurité :



Lancement de l'alerte par les sirènes.



Fin de l'alerte par les sirènes.

➤ Pendant

- Rentrez dans la bâtiment le plus proche.
- Fermez toutes les ouvertures, les portes et les fenêtres (un local clos ralentit la pénétration éventuelle produits radioactifs).
- Arrêtez la ventilation et bouchez les entrées d'air.
- Coupez la climatisation, le chauffage, le gaz et l'électricité.
- Suivez impérativement les consignes des autorités et évacuez exclusivement sur demande.

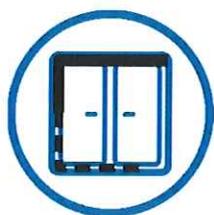
➤ Après

- Ne touchez pas aux objets qui se trouvent à l'extérieur.
- Suivez les consignes des autorités concernant la consommation de produits frais et l'administration éventuelle de pastille d'iode.

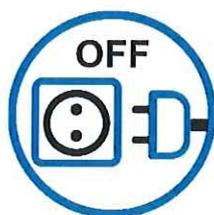
QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Gagnez l'abri le plus proche



Fermez les portes et les fenêtres



Coupez le gaz et l'électricité



Prenez de l'iode uniquement si administré



Ne touchez pas aux objets extérieurs



LES DÉMARCHES D'INDEMNISATION

La loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.

Vous serez indemnisés des dégâts causés par une catastrophe naturelle uniquement :

- si un arrêté interministériel paru au Journal Officiel constate l'état de catastrophe naturelle pour l'aléa concerné dans la zone où se trouvent vos biens ;
- **et** si vos biens sont garantis en assurance de dommages, par exemple en incendie ou en dégât des eaux.

Déclarez le sinistre à votre assureur multirisque habitation **dans les 10 jours après la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle** au Journal Officiel et **par lettre recommandée avec accusé de réception.**

↳ Pour en savoir plus, consultez ffa-assurance.fr

VOUS VOULEZ AIDER ?

Dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, il est nécessaire de connaître ses moyens ainsi que l'ensemble des vulnérabilités.

Pour cela, la mairie a besoin de recenser les :

Personne ayant une vulnérabilité particulière

qui demande une attention particulière (éloignement, difficulté, santé ...)

- Nom :
- Prénom :
- Date de naissance :
- Adresse :
- Téléphone :
- Type de vulnérabilité :

Personne pour la Réserve Communale de Sécurité Civile

ayant des compétences ou du matériels (équipements, langue parlée ...)

- Nom :
- Prénom :
- Date de naissance :
- Adresse :
- Téléphone :
- Compétences ou matériels :

Adressez-vous en mairie avec les informations ci-dessus.

RAPPEL DES BONS REFLEXES (1/2)

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?

↳ Cas généraux



Préparez-vous :
Mise à l'abri ou
Évacuation



Écoutez les
médiés
(Radio France)



N'allez pas
chercher vos
enfants



Évitez de
téléphoner

↳ Inondation



Réfugiez-vous
en hauteur



Eau potable et
produits
alimentaires



Obturez les
entrées d'eau



N'utilisez pas les
équipements
électriques



Ne vous engagez
pas à pied
ou en voiture

↳ Mouvement de terrain



Signalez toutes
apparitions
d'anomalies



Éloignez-vous de
la zone
dangereuse



Éloignez-vous des
bâtiments



N'empruntez pas
l'ascenseur

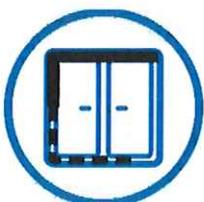


Ne vous
approchez pas
des dommages

↳ Feux de forêt



Abritez-vous en
fuyant dos au
feu et au vent



Calfeutrez avec du
linge humide



Fermez les
bouteilles de gaz



Ouvrez le portail
du terrain



Ne sortez pas

RAPPEL DES BONS REFLEXES (2/2)

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?

↳ Séisme



Dans votre logement :
abritez-vous



Éloignez-vous des
bâtiments



Arrêtez-vous et ne
sortez pas



Ne restez pas
sous des fils
électriques



Ne vous
approchez pas
des dommages

↳ Phénomènes météorologiques



Rentrez ou
fixer les objets
sensibles



Gagnez
un abri en dur



Fermez les portes
et les volets



Ne vous déplacez
qu'en cas de
grande nécessité



Faites attention
aux fils
électriques

↳ Transport de matière dangereuse TMD



Alertez
précisément
(n° matière...)



Fuyez l'accident et
gagnez l'abri le
plus proche



Restez confiné et
suivez les consignes



N'entrez pas en
contact avec le
produit

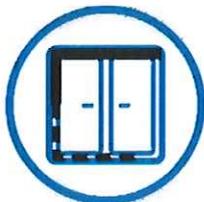


Ne fumez pas.
Évitez flamme et
étincelle

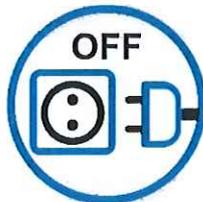
↳ Risque nucléaire



Gagnez l'abri
le plus proche



Fermez les portes
et les fenêtres



Coupez le gaz et
l'électricité



Prenez de l'iode
uniquement si
administré



Ne touchez pas
aux objets
extérieures

À l'attention de
Mairie de VEYSSILIEU
1 place du Village
38460 VEYSSILIEU



Facture FC/2022/25858

Description	Date	Référence d'origine	Code client	Conditions de règlement
	30/06/2022	G211011212465		Virement bancaire

Description	Taxes	Qté	Prix unitaire	Remise (%)	Prix total
Réalisation du Plan Communal de Sauvegarde et du DICRIM en deux réunions pour les collectivités territoriales de moins de 2500 habituéés situées en Rhône-Alpes	TVA collectée (vente) 20,0%	0.50 Unité(s)	1890.00 €		945.00 €

Taxes	Base de calcul H.T.	Montant	En cas de règlement par virement bancaire, veuillez trouver ci-dessous notre RIB – Merci lors du virement d'indiquer votre n° de Facture														
TVA-VT-20.0 - TVA collectée (vente) 20,0%	945.00 €	189.00 €	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;">  <p style="text-align: right;">RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ</p> <p>Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, prélèvements, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation. ATTENTION : Les domiciliations de prélèvements ne sont pas autorisées sur les comptes d'épargne.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Banque</th> <th>Indicatif</th> <th>Numéro de compte</th> <th>Clé RIB</th> <th>Domiciliation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>30002</td> <td>02635</td> <td>0000071952P</td> <td>49</td> <td>CL VOIRON (02635)</td> </tr> </tbody> </table> <p>IDENTIFICATION INTERNATIONALE</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tbody> <tr> <td>IBAN</td> <td>FR11 3000 2026 3500 0007 1952 P49</td> </tr> <tr> <td>Code B.I.C</td> <td>CRLYFRPP</td> </tr> </tbody> </table> <p>TITULAIRE DU COMPTE : GERISK</p> </div>	Banque	Indicatif	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation	30002	02635	0000071952P	49	CL VOIRON (02635)	IBAN	FR11 3000 2026 3500 0007 1952 P49	Code B.I.C	CRLYFRPP
Banque	Indicatif	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation													
30002	02635	0000071952P	49	CL VOIRON (02635)													
IBAN	FR11 3000 2026 3500 0007 1952 P49																
Code B.I.C	CRLYFRPP																

En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera facturée. Par ailleurs, la société se réserve le droit de facturer des frais de recouvrement d'un montant forfaitaire de 40€ pour tout retard de règlement (loi n°2012-387 du 22 mars 2012 applicable au 01/01/2013).

Total H.T. : 945.00 €
TVA : 189.00 €
Total TTC : 1.134.00 €

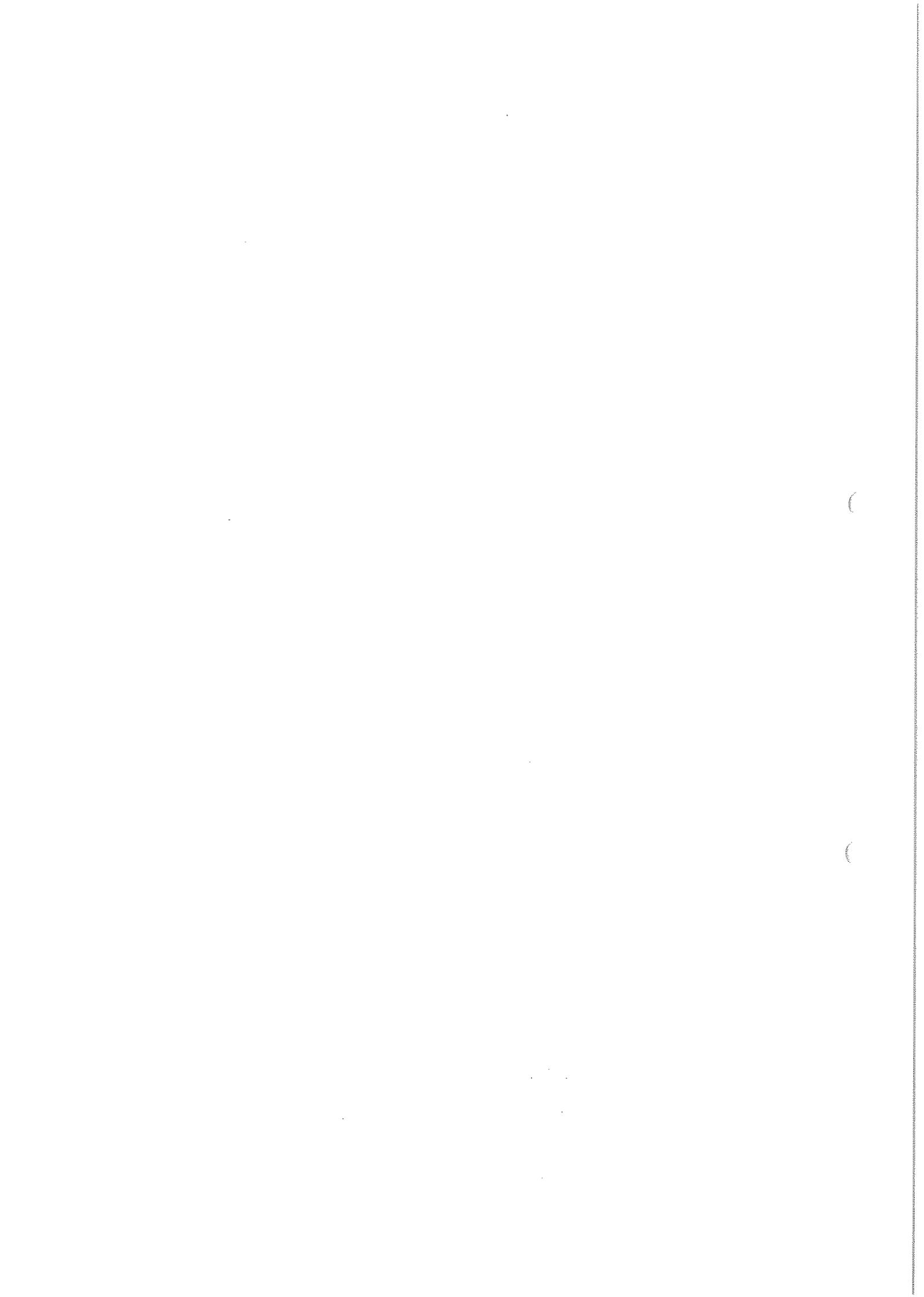
Commentaire:

Facture réunion R2/2 du 23/06/2022 réalisée par Mr Benjamin BARTHE

POUR LE RÈGLEMENT DE VOS FACTURES DURANT LA PANDÉMIE : Compte tenu des retards actuels dans les services bancaires ou postaux, je vous invite à nous régler :

- Soit par virement (Voir le RIB sur la facture)
- Soit par [CARTE BANCAIRE](#), sur notre site de paiement en ligne sécurisé

PAYE LE : 04.07.2022
MANDAT N° : 288
BORDEREAU : 94
ART : 617/011



BON DE COMMANDE G211011212465

Rappel des éléments de votre projet

Nombre d'employés : 4
 Nombre d'habitants : 333
 Sites concernés (1):
 Contact :

Monsieur Karim AMEZIANE

Mairie de VEYSSILIEU
 1 place du Village
 38460 VEYSSILIEU
 Tél: 04 74 90 25 29
 Fax: 04 74 90 22 56

Description	Qté	Validé	Total H.T.
Réalisation du Plan Communal de Sauvegarde et du DICRIM en deux réunions pour les collectivités territoriales de moins de 2500 habituees situées en Rhône-Alpes	1.00 Unité(s)	<input checked="" type="checkbox"/>	1890.00 €
Frais de déplacement. Sur la base des kilomètres parcourus.	122.00 km	<input checked="" type="checkbox"/>	59.78 €

Le signataire déclare avoir pris connaissance des conditions générales d'intervention et en avoir accepté les termes.

Votre Référence devis 6211011212465	Votre commercial SEGARD Robert	Nom, prénom et qualité du signataire Cachet, Date et signature (mail et téléphone) le 4/11/2011 
---	-----------------------------------	---

Adjointe au Maire
Daphnée FERRET





À l'attention de
Mairie de VEYSSILIEU
1 place du Village
38460 VEYSSILIEU

Facture FC/2022/25489

Description	Date	Référence d'origine	Code client	Conditions de règlement
	16/02/2022	G211011212465		Virement bancaire

Description	Taxes	Qté	Prix unitaire	Remise (%)	Prix total
Réalisation du Plan Communal de Sauvegarde et du DICRIM en deux réunions pour les collectivités territoriales de moins de 2500 habitées situées en Rhône-Alpes	TVA collectée (vente) 20,0%	0.50 Unité(s)	1890.00 €		945.00 €
Frais de déplacement. Sur la base des kilomètres parcourus.	TVA collectée (vente) 20,0%	122.00 km	0.49 €		59.78 €

Taxes	Base de calcul H.T.	Montant	En cas de règlement par virement bancaire, veuillez trouver ci-dessous notre RIB – Merci lors du virement d'indiquer votre n° de Facture														
TVA-VT-20.0 - TVA collectée (vente) 20,0%	1004.78 €	200.96 €	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;">  <p style="text-align: center;">RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ</p> <p><small>Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, prélèvements, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation. ATTENTION : Les domiciliations de prélèvements ne sont pas autorisées sur les comptes d'épargne.</small></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Banque</th> <th>Indicatif</th> <th>Numéro de compte</th> <th>Cité RIB</th> <th>Domiciliation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>30002</td> <td>02635</td> <td>0000071952P</td> <td>49</td> <td>CL VOIRON (02635)</td> </tr> </tbody> </table> <p>IDENTIFICATION INTERNATIONALE</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tbody> <tr> <td>IBAN</td> <td>FR11 3000 2026 3500 0007 1952 P49</td> </tr> <tr> <td>Code B.I.C</td> <td>CRLYFRPP</td> </tr> </tbody> </table> <p>TITULAIRE DU COMPTE : GERISK</p> </div>	Banque	Indicatif	Numéro de compte	Cité RIB	Domiciliation	30002	02635	0000071952P	49	CL VOIRON (02635)	IBAN	FR11 3000 2026 3500 0007 1952 P49	Code B.I.C	CRLYFRPP
Banque	Indicatif	Numéro de compte	Cité RIB	Domiciliation													
30002	02635	0000071952P	49	CL VOIRON (02635)													
IBAN	FR11 3000 2026 3500 0007 1952 P49																
Code B.I.C	CRLYFRPP																

En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera facturée. Par ailleurs, la société se réserve le droit de facturer des frais de recouvrement d'un montant forfaitaire de 40€ pour tout retard de règlement (loi n°2012-387 du 22 mars 2012 applicable au 01/01/2013).

Total H.T. : 1004.78 €
TVA : 200.96 €
Total TTC : 1205.74 €

Commentaire:

Facture réunion R1/2 du 07/02/2022 réalisée par Mr Benjamin BARTHE

POUR LE RÈGLEMENT DE VOS FACTURES DURANT LA PANDÉMIE : Compte tenu des retards actuels dans les services bancaires ou postaux, je vous invite à nous régler :

- Soit par virement (Voir le RIB sur la facture)
- Soit par [CARTE BANCAIRE](#), sur notre site de paiement en ligne sécurisé